

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 septembre 2023

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **20**
de présents : **17**
de votants : **20**

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, FRANCOIS Andrée, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : /

Procurations : Madame GULINO Aline a donné procuration à Madame GAUTIER Marina
Madame SIMONIN Valérie a donné procuration à Monsieur LEVE Damien
Monsieur FRERY Francis a donné procuration à Monsieur VOITURET Gilles

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2023.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023.

N° 71/2023 : Convention d'expérimentation Vélo-bus avec MPS

L'association Metz Pôle Service propose à la commune d'expérimenter le fonctionnement d'un Vélo-Bus (Woodybus) de septembre à décembre 2023. Il s'agit d'un minibus de 9 places (8 passagers et 1 chauffeur).

Ce mode de déplacement doux et actif sera dédié aux élèves scolarisés en élémentaire.
Il est à la fois un outil pédagogique, un moyen de transport écologique, et permet de répondre en partie aux problématiques de circulation devant l'école.

L'association Metz Pôle Service met en place cette action sous forme de chantier d'insertion et en assure l'entièvre organisation et les responsabilités induites.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la proposition de l'association de mettre en place un vélo-bus pour la desserte du groupe scolaire, à titre expérimental de septembre à décembre 2023, conformément à la convention jointe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEVE Damien, Conseiller Municipal,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de mettre en place l'expérimentation d'un vélo-bus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Pôle Services.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Eric GULINO



Convention pour une expérimentation d'un service de transport d'enfants en Vélo-bus vers l'école

La commune d'Ogy-Montoy-Flanville a l'intention de s'engager avec l'association MPS pour expérimenter un transport à vélo-bus, des enfants volontaires de l'école Alphonse LAVERAN, de septembre à décembre 2023 (premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024).

La convention est mise en place :

Entre, d'une part, la Commune d'Ogy-Montoy-Flanville, représentée par son Maire Éric GULINO ;

Et, d'autre part,

L'Association « Metz Pôle Services », constituée le 02/05/2002, déclarée à TGI de Metz sous le numéro 434 047 585 000 30, domiciliée 5 rue d'Anjou à 57070 Metz et représentée par M. BELLUCO Raphaël, président.

Il est convenu

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation.

Article 2 : projet

Il s'agit de proposer un service de transport pour les enfants de l'école primaire au moyen d'un véhicule à pédales, pourvu d'une assistance électrique. Le vélo est mis en mouvement par les enfants transportés et par un accompagnateur qualifié.

Pour cette phase d'expérimentation, un voyage le matin (arrivée à l'école à 8h30) et deux l'après-midi (départ de l'école à 16h30 et départ du périscolaire à 18h) seront proposés en accord avec la commune et les familles volontaires.

Article 3 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un trimestre, elle est renouvelable pour une durée plus longue, à définir après une évaluation qui aura lieu 15 jours avant la date de fin.

Article 4 : conditions

L'association MPS met à disposition le vélo-bus.

La ville d'Ogy-Montoy-Flanville s'engage à mettre à disposition un lieu de stationnement sécurisé à proximité de l'école, lieu où il sera possible de recharger la batterie de l'assistance électrique.

Les familles ne sont pas mises à contribution financièrement pour cette expérimentation, mais seront informées au préalable de la poursuite de ce service et de la tarification choisie.

Article 5 : assurances

L'Association MPS devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de l'activité notamment pour la responsabilité civile. Elle devra souscrire un contrat d'assurance vol pour ses effets personnels ainsi que ceux mis à disposition par la Commune d'Ogy-Montoy-Flanville.

En cas de sinistre, il conviendra d'en aviser immédiatement la Commune, en donnant une copie du dossier de déclaration effectuée auprès de l'assureur de l'Association.

Article 6 : litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable, seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 : résiliation

A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit par la Commune d'Ogy-Montoy-Flanville.

Fait à Ogy-Montoy-Flanville, le 12 septembre 2023

Le Maire d'Ogy-Montoy-Flanville

Éric GULINO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric GULINO'.

Le Président de MPS

Raphaël BELLUO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël BELLUO'.